Distribution

Les bouteilles en plastique font partie intégrante

http://ourocean2017.org/our-ocean-commitments

de notre vie tant personnelle que professionnelle. Elles sont distribuées ou vendues en surnombre sur nos lieux de travail, dans l'enceinte des institutions privées et publiques et à l'occasion d'événements sportifs, festifs, ou professionnels. ainsi que dans les supermarchés. Alors que des alternatives éco-responsables existent. les acteurs économiques et autorités publiques qui distribuent ces contenants polluants, ont un rôle clé à jouer dans la réduction de la distribution des bouteilles plastique. Nous leurs recommandons de leur préférer les contenants réutilisables (gourdes, gobelets réutilisables, carafes d'eau. système de consigne...) et les modes alternatifs de distribution d'eau (fontaines à eau, vrac à boissons). Des rendez-vous internationaux réunissant des milliers d'acteurs influents sur la scène internationale tels que les Conférences des Parties (COP), l'Assemblée pour l'environnement des Nations Unies (AENU) ou encore le G20 ont choisi d'arrêter de distribuer des bouteilles en plastique au profit de contenants réutilisables, illustrant que cette transition est possible et même appréciée des consomma-

Acteurs du changement

Autorités publiques Entreprises et organisations privées Consommateurs



Engager les institutions publiques dans l'abandon des plastiques à usage unique au profit d'alternatives réutilisables

La campagne Reset Your Habits insiste sur le devoir d'exemplarité des institutions publiques et entreprises privées, sont des acteurs clés de la transition écologique, à montrer la voie à leurs employés et aux citovens vers une société éco-responsable.

Dans le cadre de la transition écologique de l'Union européenne, nous incitons les institutions publiques à cesser d'ici à 2020 de distribuer à titre onéreux ou gratuit des bouteilles en plastique, tant dans les espaces de travail que dans les différents événements organisés ou parrainés par les institutions. Les pouvoirs publics, en leur qualité de représentant doivent faire la preuve par l'exemple de la réduction des déchets et notamment des plastiques à usage unique que sont les bouteilles en plastique. Cela implique le recours à d'autres modes de distribution de l'eau plus durable tels que les carafes, fontaines d'eau et contenants réutilisables, et éventuellement les bouteilles en verre dans les distributeurs de boissons.

Un engagement pris en partie par la Commission européenne à l'occasion de « Our Ocean » avec la suppression des gobelets en plastique dans l'enceinte de ses bâtiments, mais qui pourrait être plus ambitieux et effectif en bannissant les bouteilles en plastique, comme la ville de Hambourg (Allemagne). Ce type d'engagement peut s'inscrire dans le règlement intérieur des institutions ou y être intégré via une charte d'engagements éco-responsables. Il devrait également être adopté par les entreprises privées dans le cadre de leur responsabilité sociétale et environnementale.